

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-1428

présenté par

M. Mathiasin et Mme Benin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du *e* du 2 de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, les mots: « qui constituent » sont remplacés par les mots: « utilisés au titre ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement technique vise à préciser que ce sont bien les sommes utilisées pour la diminution des revenus fonciers qui sont exclues de l'assiette de calcul de l'article 199 *undecies* A.

La loi égalité réelle a prévu une prolongation de la possibilité de déduire de ses revenus une fraction du coût de revient des travaux de rénovation prévue dans le cadre des dispositions de l'article 199 *Undecies* A du code général des impôts.

Cet amendement proposé par la FEDOM (Fédération des entreprises des Outre-mer) a été retravaillé.